

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

DÉLIBÉRATION N° 2025 - 119

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO

CANTON : DOL DE BRETAGNE

MAIRIE DE MINIAC - MORVAN



DÉPARTEMENT d'ILLE-et-VILAINE - 35540

Tél. : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 03 55

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale le 28 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur COMPAIN Olivier.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Olivier COMPAIN, Madame Marie-Christine HELGEN, Monsieur Daniel GARCON, Monsieur Jean-Yves MACE, Madame Gisèle THIEULANT, Monsieur Hubert GOGER, Madame Virginie BOUDAN, Monsieur Jean-Yves BLOUIN, Monsieur Éric MARTIN, Madame Sylvie MARTIN, Monsieur Anthony COS, Monsieur Florian DUBOIS, Monsieur Paul CARON, Madame Agnès TOUTANT, Madame Amandine GAUTIER, Monsieur Tanguy BRIAND, Monsieur Richard JOUQUAN, Monsieur LEBRETON Michel, Madame Nathalie BOSSÉ, Madame Laurence HOUGRON-RIVET, Madame Sophie SOULOUMIAC.

ABSENTS : Madame Aurélie CLERGUE, Madame Valérie LAVOUÉ, Madame Demba LOISEL, Monsieur Raymond MOUSSON.

ABSENTS EXCUSÉS - PROCURATIONS : Monsieur Mikaël BRIAND représenté par Monsieur Olivier COMPAIN, Madame Gisèle THIEULANT représentée par Madame Marie-Christine HELGEN, Madame Martine PRIOUL représentée par Madame Agnès TOUTANT.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Jean-Yves BLOUIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2025 – 119 – Adoption du règlement et des conditions de mise à disposition des salles

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune dispose de plusieurs salles municipales qui sont mises à disposition des associations locales, des habitants de la Commune et sous certaines conditions à des fins diverses (réunions, évènements familiaux, activités associatives, etc.).

Afin d'assurer une gestion transparente, équitable et efficace de ces équipements, il est important de disposer d'un cadre clair et précis.

Le projet de règlement intérieur et les conditions de mises à disposition des salles municipales ont été élaborés dans cette optique. Ils visent à définir précisément les modalités de réservation, les responsabilités des utilisateurs, les règles d'utilisation, ainsi que les conditions d'entretien et de sécurité.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

L'utilisation de ces salles municipales était définie par un règlement intérieur datant de 2015. C'est pourquoi un nouveau règlement a été élaboré pour toutes les salles, y compris le plateau sportif Espace Bel-Air et les salles Le Meleuc et Le Tertre Guy de l'Espace Moison, qui n'y figuraient pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le règlement intérieur et les conditions de mise à disposition des salles, tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour l'application de ce règlement.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,

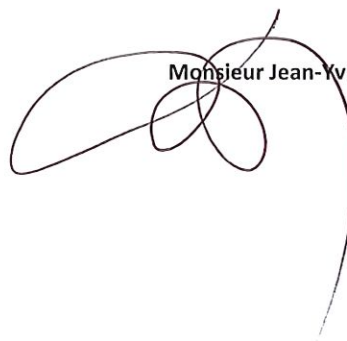
M. COMPAIN Olivier.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. Compain', is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de MINIA' at the top, 'VILLE-ET-VILAINE' at the bottom, and 'LE 11 DÉCEMBRE 1848' in the center. The signature is written in a cursive style.

Le secrétaire de séance,

Monsieur Jean-Yves BLOUIN.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Yves Blouin', is written in a cursive style.